

CONVENTION FINANCIERE 2016/2017

La présente convention règle les rapports entre l'Ensemble Scolaire Sainte-Marie et les familles dans le domaine financier.

1) FRAIS D'INSCRIPTION

- 1.1. - Les frais d'inscription s'élèvent à 22 € par enfant.
- 1.2. - Ils sont à régler une seule fois au moment de la première inscription.
- 1.3. - Ils restent dus en cas de désistement.

2) FACTURATION : une facture est transmise aux familles chaque trimestre.

2.1. - TARIFS :

- Contribution familiale :
 - Etudes surveillées :
 - Demi-pension :
 - Ticket-repas : 6,20 € le ticket pour les élèves qui souhaitent manger exceptionnellement à l'établissement.
- } voir tableau ci-après.
- **Tout trimestre (contribution familiale, étude) entamé est dû en totalité. Les frais d'étude sont facturés au forfait quel que soit le temps passé.**
 - **Dépassement des horaires : 12 h 15 – 18 h 15** : au 3^{ème} dépassement par trimestre des horaires de plus de 5 minutes, un forfait de 5 € sera facturé par dépassement quelle que soit la durée du dépassement. Si, malgré tout, cela devait se reproduire trop souvent, l'Etablissement se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant en étude le trimestre suivant.
 - **Attention pour les enfants de 2 ans et demi : pour toute place réservée, la contribution familiale est due en totalité quelle que soit la date d'accueil de l'enfant.**
 - **Inscription en cours de trimestre : la contribution familiale, l'étude et les frais de ½ pension sont dus au prorata du temps de présence : tout mois commencé est dû en totalité.**

2.2. - DEMI-PENSION

Le choix du régime de la demi-pension engage pour un trimestre au minimum. Tout changement de régime doit être notifié par écrit au secrétariat avant la fin du trimestre scolaire engagé.

En cas de non-paiement du trimestre dû à son terme, l'Etablissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre.

En tout état de cause, l'Etablissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Il est **vivement conseillé** aux familles rencontrant des difficultés financières de prendre rendez-vous avec le Chef d'établissement pour trouver une solution qui évitera d'arriver à cette extrémité (voir paragraphe 4).

2.3. - PAIEMENT :

Les familles peuvent régler selon les modalités suivantes :

* par versement trimestriel en respectant les échéances indiquées sur les factures (chèque ou espèces).

* par prélèvement automatique mensuel ou trimestriel. (La facture est envoyée pour indication).

Le paiement par prélèvement mensuel ou trimestriel est à indiquer sur le dossier d'inscription (p. 3-1).

2.4 - ACTION DE SOLIDARITE :

Pour permettre à un maximum de familles de faire le choix de notre établissement, nous avons une scolarité peu élevée. Malgré cela, certaines familles ont des difficultés pour payer la contribution familiale.

C'est pourquoi nous vous proposons de leur apporter votre soutien par le versement d'une contribution volontaire (voir page 3-2 du dossier d'inscription).

3) REDUCTION POUR ABSENCE

Les remboursements s'effectuent aux conditions suivantes :

- Maladie : toute absence d'une durée supérieure à 7 jours consécutifs dûment constatée par un certificat médical donne droit à une réduction à compter du 8^{ème} jour de la ½ pension (forfait de 3 € par repas).
- Déménagement – Changement d'Etablissement : le remboursement du solde s'effectue à compter du jour où la comptabilité reçoit la notification de la famille (1/2 pension uniquement).
- Exclusion définitive de la ½ pension ou de l'Etablissement : le remboursement s'effectue à compter du 1^{er} jour qui suit l'exclusion (1/2 pension uniquement).

En cas d'exclusion temporaire aucun remboursement n'est fait.

Pour les élèves du COLLEGE et du L.P. qui ne prendront pas leur repas à l'Etablissement pendant leur période de stage, un forfait de 3 € par repas est déduit de la demi-pension.

Un remboursement forfaitaire de 3 € par repas est effectué pour les élèves qui sont en voyage pour au moins une semaine.

4) AIDES EXCEPTIONNELLES

Des réductions exceptionnelles peuvent être accordées aux familles en difficultés financières réelles :

- dans la limite du fond de solidarité (art. 2-4) ;

Les familles doivent faire une demande écrite adressée à la Direction et compléter un dossier.

Tout arrangement convenu pour une année n'est pas reconduit automatiquement pour l'année suivante.

5) REINSCRIPTION :

La réinscription pour l'année scolaire suivante est à faire **pour le 15 mars**, il n'y a pas de frais.

6) FRAIS DIVERS

6-1 : Les frais de piscine font l'objet d'un règlement distinct à l'issue des séances prévues par les professeurs d'E.P.S.. Toute absence de plus de 2 séances consécutives justifiées par un certificat médical donne droit à déduction du prix d'entrée de la piscine.

6-2 : Toute somme d'argent demandée par un enseignant (achat de T.D., séance musculation, projet technique ...) est **obligatoirement** indiquée dans le carnet de correspondance **et signée par l'enseignant.**